

CNL39.140

16 décembre 2022

M. Hervé Berville
Secrétaire d'État chargé de la Mer,
Ministère de la Mer
20 avenue de Ségur
75007 Paris
France

Monsieur le Secrétaire d'Etat,

Je vous écris au nom des membres du Conseil de l'Organisation pour la Conservation du Saumon de l'Atlantique Nord (OCSAN) afin de solliciter l'adhésion de la France (pour St Pierre et Miquelon) à l'OCSAN.

L'OCSAN est la seule organisation intergouvernementale ayant pour mandat de contribuer à la conservation, la restauration, la croissance et la gestion rationnelle des stocks de saumons de l'Atlantique nord, responsabilités qu'elle s'attache à accomplir à travers la consultation, la négociation et la coopération internationale.

Dans sa réponse à ma [lettre](#) du 31 janvier 2022, votre prédécesseur, Mme Annick Girardin, faisait part de son inquiétude quant à la situation à laquelle est confronté le saumon, et soulignait sa détermination à faire en sorte que les captures soient les plus faibles possible (Réf: [MM/2022-04/16072](#)).

Le Conseil de l'OCSAN remercie la France (pour St Pierre et Miquelon) pour ses efforts concernant le renforcement de l'encadrement de la pêcherie de saumon de l'Atlantique à St Pierre et Miquelon, et notamment le raccourcissement de la campagne de pêche et le plafonnement du nombre de licences de pêche récréative délivrées.

Néanmoins, il est important de souligner que les saumons capturés dans les eaux de l'archipel proviennent souvent de populations en danger d'extinction, et faisant l'objet de mesures importantes de protection et de conservation dans leurs rivières d'origine au Canada ou aux Etats-Unis. Par conséquent les captures à Saint Pierre et Miquelon sont un sujet particulièrement sensible pour ces pays et la gestion rationnelle de ces populations de saumon exige une coopération plus forte de la part de la France (pour Saint Pierre et Miquelon), qui ne peut se faire qu'à travers sa participation en tant que membre à part entière de l'OCSAN.

En effet, les paragraphes 4 et 5 de l'article 66 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer fixent le cadre législatif pour de telles situations:

'4. Lorsque les stocks de poissons anadromes migrent vers des eaux ou traversent des eaux situées en deçà des limites extérieures de la zone économique exclusive d'un État autre que l'État d'origine, cet État coopère avec l'État d'origine à la conservation et à la gestion de ces stocks.

5. L'État dont sont originaires des stocks de poissons anadromes et les autres États qui pratiquent la pêche de ces poissons concluent des arrangements en vue de l'application du présent article, s'il y a lieu, par l'intermédiaire d'organisations régionales.'

En tant qu'unique organisation régionale compétente pour la conservation, la restauration, la croissance et la gestion rationnelle des stocks de saumons de l'Atlantique, l'OCSAN renouvelle ainsi sa demande pour que la France (pour St Pierre et Miquelon) la rejoigne formellement en tant que membre à part entière, afin de permettre une mise en œuvre nécessaire des provisions de l'article 66 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

L'accession de la France (pour St Pierre et Miquelon) à la Convention pour la conservation du saumon dans l'Atlantique nord serait opportune au moment même où l'OCSAN s'apprête à aborder une étape décisive. Dans le cadre du troisième examen des performances de l'OCSAN, un groupe d'experts internationaux a été chargé d'évaluer la capacité de l'OCSAN à répondre aux menaces et aux défis actuels auxquels le saumon est confronté. Les suites que l'OCSAN donnera au rapport du groupe d'experts, attendu pour le printemps 2023, doivent permettre d'apporter une nouvelle impulsion aux efforts de conservation du saumon de l'Atlantique.

Pour toute information complémentaire sur le travail de l'OCSAN, n'hésitez pas à prendre contact notre secrétaire exécutif, Dr Emma Hatfield, qui se fera un plaisir de vous apporter son assistance.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire d'État, l'expression de ma haute considération.



Dr. Arnaud Peyronnet
Président de l'OCSAN

CC: M. Jean-François Carencu – Ministre des Outremer, pour transmission au Préfet de St Pierre et Miquelon